

Procès-verbal du Conseil communal

Séance virtuelle du 26 octobre 2021

Sont présents :

M. Philippe HERMAND, Président du Conseil ;

M. Albert MABILLE, Bourgmestre ;

M. Olivier TRIPS, M. Freddy TILLIEUX, Mme Magali DEPROOST, M. Cédric DUQUET, Échevins ;

M. Philippe JEANMART, M. Philippe VAUTARD, M. Benoit MOUTON, Mme Delphine MONNOYER-DAUTREPPE, Mme Anne ROMAINVILLE-BALON-PERIN, Mme Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET, Mme Barbara BODSON, Mme Rita VERSTRAETE-GOETHALS, Mme Latifa CHLIHI, M. Vincent HOUBART, Mme Stéphanie STROOBANTS, M. Damien HABRAN, M. Dominique DEHOMBREUX, Conseillers communaux ;

Mme Carine HENRY, Présidente du CPAS ;

Mme Nathalie ALVAREZ, Directrice générale.

Ordre du jour

fixé par le Collège communal du 18-10-2021

Le Président déclare la séance ouverte.

* * *

En séance publique

1. Approbation du procès-verbal

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 14 octobre 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 2/20 L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 12 mars 2007 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 octobre 2021,

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver ledit procès-verbal.

2. Energie

2.1. Appel à candidature POLLEC 2021 - Engager un(e) coordinateur (trice) du Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - Confirmation de la décision du Collège communal du 9 septembre 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 qui stipule que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant qu'en 2012, la Wallonie a lancé le programme POLLEC (POLitique Locale Energie Climat) pour permettre aux Communes de bénéficier d'un soutien financier et méthodologique pour l'élaboration et la concrétisation de plans d'actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable; qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs EU de réductions d'émissions de CO2 (-40% à l'horizon 2030) à travers les mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques; que 170 communes wallonnes ont à ce jour signé la Convention des Maires et 154 communes disposent actuellement d'un PAEDC; que 9 coordinateurs supra communaux se sont également engagés en mettant en place un service de soutien aux communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAEDC;

Considérant que, dans ce cadre, le BEP s'est positionné pour devenir coordinateur territorial de la Convention des Maires, en tant que structure supra-locale.;

Vu la décision du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil communal valide le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) commun aux 11 communes limitrophes de l'arrondissement de Namur.

Considérant que les communes précitées ont signé la Convention des Maires le mardi 13 décembre 2016;

Considérant que les signataires de la Convention des Maires s'engagent à :

1. Concevoir, sur base d'un inventaire de référence des émissions et d'une évaluation des risques, une politique en faveur de l'énergie durable et adaptée au changement climatique avec une planification des actions, une gestion continue et la coordination des ressources internes à l'administration ;
2. Etablir le plan d'actions dans les 2 ans de la signature de l'acte d'adhésion ;
3. Contrôler tous les 2 ans les résultats du plan d'actions et vérifier que les objectifs fixés ont été atteints.

Vu l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le Plan Energie Climat de l'Arrondissement de Namur (PAED);

Considérant que l'élaboration de ce Plan d'Actions trans-communal en faveur de l'Energie Durable permet de définir une stratégie chiffrée de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Considérant que, suite à un 3ème appel à projet de la Wallonie, POLLEC 3, le BEP s'est à nouveau positionné pour accompagner les Communes namuroises qui n'étaient pas encore signataires de la Convention des Maires; que, sous la coordination territoriale du BEP, l'ensemble des Communes de la Province de Namur ont marqué leur adhésion à la Convention des Maires avant fin 2017;

Vu la délibération du 5 novembre 2020 par laquelle le Collège communal décide de déposer, en réponse à l'appel à projets POLLEC 2020 lancé par la Wallonie, un dossier relatif à la lutte contre la surchauffe dans divers bâtiments (écoles de Soye, Floriffoux et Franière maternelle, ainsi que la crèche de Franière) ;

Considérant l'appel à projets POLLEC 2021 à destination des villes et des communes afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) :

- en les incitant à engager un(e) coordinateur(trice) en vue de piloter la réalisation, l'actualisation ou l'élaboration, le cas échéant, de ce plan d'actions, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires;
- en les soutenant dans la réalisation d'investissements;

Considérant que, les communes bénéficient, dans le cadre de cet appel, d'un soutien financier correspondant à 80% de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune pour deux années de recrutement, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 - RGB), 5 ans d'ancienneté soit :

- 22 400 € pour les communes de moins de 11.0000 habitants ;
- 33.600 € pour les communes de moins de 50.0000 habitants ;
- 67.200 € pour les communes de plus de 50.000 habitants;

Considérant que le financement de la Région wallonne pourra couvrir 80% des coûts, que ce soit pour un recrutement temporaire de 2 ans, ou pour une personne en place qui serait affectée au renfort du PAEDC ;

Considérant que le subside débutera début 2022 et portera sur une durée de 24 mois;

Considérant que le coordinateur POLLEC, qui devra être recruté entre janvier et juin 2022, accompagnera la Commune dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat); que dans le cadre de ce processus, le Coordinateur assurera notamment les missions suivantes : être le référent, y compris pour la coordination régionale, pour toutes les questions relatives au PAEDC;

Considérant que par les décisions visées ci-avant, certaines missions décrites à l'annexe 3 jointe à l'appel à projets sont déjà exécutées, à savoir:

a. **Signer la Convention des Maires** avant la fin de la première année du subside convention déjà signée) ;

b. **Mettre en place une politique énergie climat.** L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES du territoire et du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
- une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
- une phase de **mise en œuvre** (démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...);

Considérant que le CPAS de Floreffe compte également recruter un tuteur énergie à mi-temps, et qu'il sera pertinent d'envisager, les cas échéant en fonction des profils des candidats, d'engager une personne qui puisse assurer les deux fonctions, de coordinateur POLLEC et de tuteur énergie,

Vu la décision du 9 septembre 2021 par laquelle le Collège communal décide :

- d'approuver la candidature de la commune de Floreffe à l'appel à projet « POLLEC 2021 », pour le volet RH pour l'engagement d'un coordinateur communal.
- De soumettre le dossier de candidature par le formulaire en ligne sur le guichet des pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>;

Considérant qu'il est demandé, par un courrier daté du 23 septembre nous informant que le dossier est incomplet, que le Conseil communal confirme la décision du Collège communal;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 166/2021 du 18 octobre 2021 remis par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1 (3° et 4°) et §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que l'avis n'est pas obligatoire étant donné que le montant est inférieur à 22.000 €,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er:

De confirmer la décision du 9 septembre 2021 du Collège communal décidant:

- d'approuver la candidature de la commune de Floreffe à l'appel à projet « POLLEC 2021 », pour le volet RH pour l'engagement d'un coordinateur communal.
- de soumettre le dossier de candidature par le formulaire en ligne sur le guichet des pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>;

Article 2:

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à se conformer aux dispositions qui sont reprises dans l'appel POLLEC 2021 et en particulier les suivantes :

1. à apporter le **co-financement** nécessaire, soit au minimum **25 %** du montant total de la mission de coordination POLLEC et de prévoir ce montant au budget 2022 ;
2. à **réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 3** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. **Désigner une ressource interne** en tant que **coordinateur du projet POLLEC** au sein de la commune pour l'élaboration le suivi et le pilotage de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;
 - b. **Mandater** la personne désignée au point a pour la participation aux **ateliers POLLEC** régionaux ;
 - c. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
3. à s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 3 jointe au présent appel ;
4. à **communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...
5. un **monitoring** annuel de la politique énergie climat sera mise en place.

Article 3:

De transmettre copie de la présente décision:

- au Service Public de Wallonie, par le guichet des pouvoirs locaux ;
- au Directeur financier ;

- à la Directrice générale du CPAS de Floreffe.

3. Finances

3.1. Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-26 relatif au vote du budget qui stipule:

§ 1er. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée. § 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1312-1 et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et notamment ses articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L3131-1 et L3132-1 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation par le Gouvernement wallon;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L3113-1 alinéa 3 qui stipule:

Le Gouvernement peut autoriser la transmission de l'acte accompagné de ses pièces justificatives à l'autorité de tutelle par la voie électronique conformément aux modalités qu'il détermine;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1211-3 §1 et 2 relatif à l'instauration d'un Comité de direction composé du Directeur général, du Directeur financier et les responsables de service; qui stipule notamment: *"les avants projets de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives, sont concertés en comité de direction;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1124, 40 modifié par le Décret du 18 avril 2013 en son article 26, §1^{er}, 3° et 4° qui précise que le Directeur financier est chargé:

- de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

- de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2011 pris en exécution de l'article L3113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative;

Vu la délibération du 24 mai 2012 par laquelle le Collège communal décide d'adhérer à E-tutelle;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2021;

Vu la circulaire du 11 juin 2020 relative à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 visant à déroger au CDLD et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise covid-19 et d'autoriser des déficits budgétaires;

Vu le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire, arrêté par le Conseil communal en date du 28 janvier 2021 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 15 mars 2021;

Vu les modifications budgétaires n° 1 exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, arrêtées par le Conseil communal en date du 24 juin 2021 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 27 juillet 2021;

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale implique certaines adaptations de ce budget communal;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 présentant :

- une augmentation de 207.525,64 € et une diminution de 284.160,29 € en recettes ordinaires;
- une augmentation de 333.706,52 € et une diminution de 410.341,17 € en dépenses ordinaires;
- un boni de 0 € au service ordinaire;

- une augmentation de 86.243,91 € et une diminution de 670.000,00 € en recettes extraordinaires;
- une augmentation de 86.243,91 € et une diminution de 670.000,00 € en dépenses extraordinaires;
- un boni de 0 € au service extraordinaire;

Vu la concertation du Comité de direction en sa séance du 29 septembre 2021;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances en sa séance du 29 septembre 2021;

Vu l'avis de légalité favorable n° 162/2021 daté du 05 octobre 2021 émis par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1 (3° et 4°) et §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter en sus, au service ordinaire :

- les dépenses suivantes :

722/12402-06 prestations ALE + 600 €
101/111-22 jetons présence mandat. comm.+2.000 €
875/124-06 prestations de tiers animaux nuisibles + 1.000 €

- les recettes suivantes en compensation afin d'équilibrer l'exercice propre :
330/998-01 utilisation provision pour r & c /zone de police : 3.600 €

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires,

DECIDE PAR 9 VOIX POUR, PAR 1 ABSTENTION (MONNOYER-DAUTREPPE Delphine) ET 7 VOIX CONTRE (VAUTARD Philippe, MOUTON Benoit, ROMAINVILLE-BALON-PERIN Anne, BODSON Barbara, VERSTRAETE-GOETHALS Rita, HABRAN Damien, DEHOMBREUX Dominique) :

Article 1^{er}:

De voter la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2021:

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.551.087,02
Dépenses totales exercice proprement dit	10.551.087,02
Boni / Mali exercice proprement dit	0
Recettes exercices antérieurs	75.279,89
Dépenses exercices antérieurs	89.479,55
Prélèvements en recettes	14.199,66
Prélèvements en dépenses	0
Recettes globales	10.640.566,57
Dépenses globales	10.640.566,57
Boni / global	0

DECIDE PAR 9 VOIX POUR, PAR 1 ABSTENTION, (MONNOYER-DAUTREPPE Delphine) ET 7 VOIX CONTRE (VAUTARD Philippe, MOUTON Benoit, ROMAINVILLE-BALON-PERIN Anne, BODSON Barbara, VERSTRAETE-GOETHALS Rita, HABRAN Damien, DEHOMBREUX Dominique) :

Article 2:

De voter la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2021:

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.225.230,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.243.643,86
Boni / Mali exercice proprement dit	18.413,86
Recettes exercices antérieurs	3.416.259,18
Dépenses exercices antérieurs	3.373.652,68
Prélèvements en recettes	188.779,32
Prélèvements en dépenses	212.971,96
Recettes globales	4.830.268,50
Dépenses globales	4.830.268,50
Boni / global	0

Article 3 :

D'arrêter les annexes obligatoires aux modifications budgétaires dont le tableau de bord pluriannuel élaborant les prévisions budgétaires pour les exercices 2021 à 2025 conformément à la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021.

Article 4:

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens des modifications budgétaires du service ordinaire et extraordinaire conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rappelant que les modifications budgétaires doivent être déposées à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption du budget).

Article 5:

De transmettre, dans les quinze jours de leur adoption, les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire 2021 accompagnées des pièces justificatives et du procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances à la DGO5 pour approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation via l'application e-tutelle.

Article 6:

De transmettre la présente délibération accompagnée des annexes, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives.

Article 7:

De transmettre la présente décision:
- au service communal des Finances;
- au Directeur financier;
- aux services communaux.

4. Tutelle sur le CPAS

4.1. Synergies Commune-CPAS : Rapport annuel sur l'ensemble des synergies (annexe au budget 2022) - Adoption

Vu l'article 26 bis, § 6 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui prévoit :

« Art. 26bis§ 6. Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article 42, § 3, alinéa 5, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification. Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs. Le rapport est annexé au budget du centre public d'action sociale.

Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies. Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :

1° un tableau de bord des synergies réalisées et en cours ;

2° un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération;

3° une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints. »;

Vu l'article 26 quater, §2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale qui dispose :

« Art. 26quater. [...] § 2. Les services de support regroupent l'ensemble des prestations internes qui contribuent indirectement à la mission première de l'administration publique et qui sont nécessaires à la réalisation des missions et objectifs. Ils sont constitués principalement des services achats, ressources humaines, maintenance et informatique. La réalisation de prestations de support est établie soit à titre gratuit, soit en coopération horizontale non institutionnalisée conformément à l'article 31 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. »;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 qui fixe le modèle de rapport sur les synergies ;

Vu le procès-verbal des comités de direction conjoints de la commune et du CPAS du 20 octobre 2021;

Vu le procès-verbal du Conseil conjoint Commune-CPAS du 26 octobre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies à joindre au budget 2022 du CPAS se présente de la manière suivante:

	Objectif (satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens)	Mode opératoire (coopératif / déléгатif)	L'administration pilote (administration communale / administration du CPAS / les deux administrations)	Responsable administratif (DG communal, DG de CPAS, DG communal et de CPAS ou DG adjoint commun)	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
	Elaborer une politique commune en matière de prévention et travail et minimiser les coûts relatifs à cette matière.	Déléгатif	Administration communale	DG communal	Le service interne de prévention et protection du travail et le conseiller en prévention sont communs et c'est la commune qui gère cette matière. Lors de la crise sanitaire, cela a permis d'harmoniser certaines pratiques des deux institutions.	Minimisation des coûts et politique commune	Minimisation des coûts et politique commune, notamment durant la crise COVID.
	Doter le CPAS d'un informaticien pour augmenter la performance administrative. Doter le CPAS d'un chargé de communication pour diversifier et améliorer les canaux de communication vers l'extérieur.	Déléгатif	Administration communale	DG communal	L'informaticien est mis à quart temps à disposition du CPAS par convention votée par le conseil communal et le conseil de l'action sociale. Il gère complètement le parc informatique et la téléphonie du CPAS. La chargée de communication a entièrement revu la partie du site internet communal dédiée au CPAS et a créé une page Facebook pour le CPAS.	Doter le CPAS d'un service informatique et d'un service de communication.	Service informatique et chargé de communication mis à disposition du CPAS

	<p>L'objectif est de rationaliser un maximum l'utilisation des bâtiments communaux en regard des activités qui y sont exercées et de réaliser des économies.</p>	Coopératif	Administration communale et CPAS	DG communal et DG CPAS	<p>Le CPAS occupe gratuitement un bâtiment communal.</p> <p>La commune met gratuitement à disposition du CPAS la maison du Part'Agés pour les ateliers emploi.</p> <p>En 2019, le CPAS et la commune ont conclu une convention confiant au CPAS la gestion de la maison de la parentalité.</p> <p>La commune prend en charge les factures énergétiques et le nettoyage des locaux.</p>	<p>Gestion optimisée des espaces en fonction des activités organisées dans les bâtiments.</p>	<p>Une évaluation de la gestion de la maison de la parentalité sera réalisée dans le cadre du PCS (mars 2021).</p> <p>La mise à disposition de la maison du Part'Agés pour l'atelier emploi se déroule correctement.</p>
	<p>L'objectif était de réduire les coûts liés à la téléphonie et optimiser la sécurité en externalisant les backups.</p>	Déléгатif	Administration communale	DG communal	<p>Les systèmes de téléphonie ont été mis en commun et les backups ont été externalisés.</p>	<p>Economies</p>	<p>Entre le CPAS et la commune, le coût des communications téléphoniques est nul, ce qui n'était pas le cas avant.</p> <p>La sécurité informatique a été améliorée suite à l'externalisation des backups.</p>
	<p>L'objectif est d'équiper le CPAS d'un local à archives plus sécurisé que l'actuel local.</p>	Coopératif	Commune et CPAS	DG communal et CPAS	<p>Le service communal des travaux a consulté les firmes pouvant gérer le déplacement du Portakabin tandis que le CPAS a pris en charge la conclusion du marché public et les frais de transport.</p>	<p>Augmentation de la sécurité informatique</p> <p>Collaboration du service communal des travaux et du CPAS dans le cadre du déplacement d'un Portakabin devant servir de local à archives pour le CPAS.</p>	<p>L'objectif est d'équiper le CPAS d'un local à archives plus sécurisé que l'actuel local.</p>

	<p>L'objectif est de développer une politique cohérente en matière de petite enfance sur le territoire de l'entité, en vue d'accroître la performance administrative et d'offrir un service plus performant aux citoyens.</p>	<p>Coopératif</p>	<p>Les deux administrations (CPAS et crèche).</p>	<p>DG CPAS Directrice de la crèche</p>	<p>Le travailleur social du CPAS participe déjà aux réunions de l'AG et du CA de la crèche, ce qui permet de globaliser les discussions relatives à l'accueil de la petite enfance en présence de l'ensemble des acteurs concernés. Cela a permis de détecter la nécessité de mettre en place un système d'inscription commun pour éviter les doubles inscriptions et les désistements de dernière minute dans un service ou l'autre.</p>	<p>Concertation des entités sur des sujets ponctuels. Développement de pratiques concertées en matière de petite enfance. Mise en place d'un outil commun d'inscription.</p>	<p>Concertation des entités sur des sujets ponctuels. Développement de pratiques concertées en matière de petite enfance.</p>
	<p>L'objectif est d'assurer le transport lors de certaines activités communales ou vers le marché à moindre coût.</p>	<p>Déléгатif</p>	<p>CPAS</p>	<p>DG CPAS</p>	<p>Chaque mercredi, le Floribus est mis à disposition gratuitement du service Accueil temps libre de la commune afin de transporter les enfants des écoles communales de leur école vers l'activité du mercredi après-midi. Le taxi a également été mis à disposition lors d'événements communaux spécifiques. En 2021, il a également été mis à disposition pour</p>	<p>Transports réalisés régulièrement (ATL et marché) ou ponctuellement.</p>	<p>Transports réalisés régulièrement (ATL et marché) ou ponctuellement.</p>

									remplacer le bus qui assurait la navette vers le marché du jeudi matin.	Diversifier le public ayant accès au travail étudiant dans le cadre du projet.	Diversification du public ayant accès au travail étudiant dans le cadre du projet.
	L'objectif est d'intégrer le public précarisé du CPAS dans une démarche d'insertion professionnelle en apportant aux jeunes étudiants la possibilité de travailler au service communal des Travaux ou au sein de la maison de repos « Le Palatin. »	Collaboratif	Administration communale et CPAS	DG communale et DG CPAS				Depuis 2013, le service insertion socioprofessionnelle du CPAS et le service du personnel de la commune collaborent afin de permettre aux jeunes étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration de postuler dans le cadre du projet « Été solidaire, je suis partenaire ». En 2021, la collaboration a été mise en place avec les services du personnel et des travaux et le Palatin.	Diversifier les produits distribués aux bénéficiaires du service de distribution des denrées alimentaires du CPAS.	Diversification des produits distribués.	
	L'objectif est d'accéder à des denrées alimentaires distribuées par la province et d'augmenter ainsi l'offre de produits pour les bénéficiaires du service.	Coopératif	CPAS et administration communale	DG CPAS et DG communale			C'est un ouvrier communal qui, avec un véhicule communal, accompagne une assistante sociale pour aller chercher, deux fois par mois, des produits frais à Tamines et à Meux.	Par délibérations du conseil communal et du conseil de l'action sociale, le plan de cohésion sociale 2020-2025 a été entièrement délégué au CPAS.	Gestion du PCS dans son ensemble par le CPAS afin que ce dernier soit l'opérateur social privilégié sur le territoire communal.	Évaluations à réaliser dans le cadre du PCS 2020-2025.	
	L'objectif est d'accroître la cohérence dans la gestion des matières sociales sur le territoire communal.	Déléгатif	CPAS	DG CPAS							

	L'objectif est de créer un organe de concertation administratif permettant d'analyser différents projets et documents sous les angles des deux administrations.	Coopératif	Commune et CPAS	DG communal et DG CPAS	Le premier CODIR conjoint s'est réuni le 7 novembre 2019 afin de discuter du rapport sur les synergies commune –CPAS. Un calendrier des CODIR a été élaboré et plusieurs CODIR conjoints ont lieu par an (mise en place du télétravail structurel, rapport sur les synergies....)	Tenue de CODIRS conjoints pour discuter des budget, statut, MB et du rapport sur les synergies des deux entités. Un CODIR conjoint a également eu lieu pour discuter de la mise en place du télétravail structurel.	Rapport sur les synergies et budget 2022 discutés en CODIR conjoint du 20 octobre 2021.
	L'objectif est de réduire les coûts d'entretien du parc automobile.	Déléгатif	Administration communale	DG communal	Les deux taxis sociaux et les véhicules de service du CPAS sont entretenus par le service communal des travaux, ce qui évite de devoir recourir à des prestataires de service externes et par conséquent, réduit les coûts d'entretien.	Parc automobile du CPAS entretenu régulièrement par le service communal des travaux.	Parc automobile du CPAS entretenu régulièrement par le service communal des travaux.
	L'objectif est de réinsérer durablement des personnes dans la vie professionnelle tout en permettant des économies. En ce qui concerne le goûter des aînés, il s'agit	Coopératif	Administration communale et CPAS	DG communal et DG CPAS	Le personnel est mis à disposition sur base de conventions de mise à disposition dans le cadre de l'article 60.	Réinsertion sociale et professionnelle et aide ponctuelle.	Lorsque la personne convient, réinsertion professionnelle au terme de l'article 60. Aide ponctuelle.

d'une aide ponctuelle pour faciliter l'organisation de l'événement.									
L'objectif est de se doter d'un DPO commun via un marché conjoint avec d'autres communes et CPAS.	Coopératif	Administration communale et CPAS	DG communale et DG CPAS			Un marché a été attribué conjointement par un ensemble de communes et de CPAS et la mise en conformité de la commune et du CPAS par rapport aux exigences du RGPD est en cours. Un agent communal et un agent du CPAS servent de points de contact et sont les références en interne sur cette matière.	Mise en conformité de la commune et du CPAS au regard du RGPD.	La mise en conformité est en cours de réalisation. Des registres de traitement de données ont été élaborés et des formulaires types ont été rédigés. Des audits informatiques et procéduraux ont été réalisés et des plans d'action ont été élaborés.	
L'objectif est d'élaborer un outil stratégique et transversal commun aux deux institutions.	Coopératif	Administration communale et du CPAS	DG communale et DG CPAS			Les PST de la commune et du CPAS ont été élaborés par chaque entité distinctement et ont ensuite été discutés en réunions conjointes pour aboutir à un document commun aux deux entités.	Développement des synergies commune – CPAS et planification stratégique renforcée.	Le PST commun a été voté. Un outil commun de gestion des projets est utilisé. Suite à la crise sanitaire, le suivi du PST a été ralenti en 2020 mais des évaluations et des suivis en CODIR conjoint sont prévus pour fin 2021. L'évaluation du PST se réalisera donc en commun également.	

	<p>L'objectif est de remplacer le receveur régional communal qui part à la pension et, afin d'augmenter les synergies entre les deux institutions et de faire des économies d'échelles, de recruter un directeur financier local commun. Cela devrait aussi permettre une harmonisation des procédures budgétaires.</p>	Coopératif	Les deux administrations	DG communale et DG CPAS	<p>Toute la procédure de recrutement a été menée de concert par les deux institutions. Des synergies et des collaborations futures pourront être discutées avec le nouveau directeur financier et être mises en place.</p>	Recrutement d'un DF commun et développement de synergies possibles dans les matières financières.	La procédure de recrutement commune est en cours et le DF devrait être engagé pour fin de l'année 2021.
	<p>L'objectif est de rédiger des documents communs pour la mise en place du télétravail structurel dans les deux entités.</p>	Coopératif	Les deux administrations	Chef de bureau de la commune et DG CPAS	<p>Rédaction d'une note de présentation commune débattue en CODIR conjoint, au collège communal et en bureau permanent avant de faire valider les textes par les deux conseils.</p>	Mise en place du télétravail structurel de manière harmonisée dans les deux institutions.	Les textes ont été votés au conseil de l'action sociale du 13 octobre 2021 et au conseil communal du 14 octobre 2021.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er:

D'adopter le rapport sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS à joindre au budget 2022 tel que présenté dans le corps de la présente délibération.

Article 2:

De transmettre la présente délibération au service Finances et au Collège communal sur demande (dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation).

* * *

Le Président clôture la séance.

Toutes les décisions ont été prises en toute connaissance de cause et ont recueilli LA MAJORITÉ des voix des membres présents.

Pour chacun des points, un avis (verbal ou écrit) circonstancié sur la légalité a été donné par le service communal compétent en la matière, par la Directrice générale et/ou par le Directeur financier.

Conformément à l'article L1123-8 §1 al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Président du Conseil communal siège avec voix consultative.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,



Nathalie ALVAREZ



Le Bourgmestre,



Albert MABILLE

